



COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 01 160115

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

LE MAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sandoux du 8 octobre 2013 décidant de la réalisation des études préalables à la définition du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sandoux en date du 12 janvier 2016 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°E16000006/63 en date du 18/01/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé :

- à une enquête préalable à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Sandoux.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON domicilié à La Suchère, AULHAT-SAINT-PRIVAT (63500), exerçant la profession de responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, à été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ domicilié 8 place pasteur à CHAURIAT (63117), exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, à été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de Saint-Sandoux, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 :

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales :

- LA MONTAGNE Centre France,
- LE SEMEUR HEBDO

par les soins du maire, à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 30 jours consécutifs à la mairie de Saint-Sandoux du 19 février 2016 au 22 mars 2016 10h00 et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- lundi : de 14h00 à 18h00
- mardi : de 10h00 à 12h00
- mercredi : de 18h00 à 20h00
- jeudi : de 14h00 à 17h00
- vendredi : de 10h00 à 12h00

et exceptionnellement :

- vendredi 19 février 2016 : de 8h00 à 10h00
- mardi 22 mars 2016 : de 8h00 à 10h00

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint-Sandoux :

- Vendredi 19 février 2016 : de 08h00 à 10h00
- Mercredi 2 mars 2016 : de 18h00 à 20h00
- Lundi 14 mars 2016 : de 16h00 à 18h00
- Mardi 22 mars 2016 : de 08h00 à 10h00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de Saint-Sandoux.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire, au Préfet du Puy de Dôme - Direction de la réglementation, et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de Saint-Sandoux,
Le Commissaire Enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et
ampliation sera adressée à

Madame le Préfet du Puy-de-Dôme,

Fait à Saint-Sandoux le 21/01/2016

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

22 JAN. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le Maire,

Denis FOURNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
à compter de la présente notification dans un
délai de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Clermont-Ferrand